

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12-99-1905 désignant 143, fonctionnaires chargés au 31 décembre de la vérification des caisses publiques.

n° 12-99-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1904

Numéro JO
n° 99 du 01/02/1905

Date du numéro
1 février 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côté Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 4 février 1904 portant réorganisation du service de la justice à la côté française des Somalis ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Seront chargés de la vérification des caisses publiques au 31 décembre 1904; Trésor, M. Dubarrv, secrétaire général. Douane, M. Antonetli, chef des 1er et 2me Bureaux au secrétariat général. Poste. M. Senelle, chef du service des Douanes. Greffe, M. Hostein, président d'Appel. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.